

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 01/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

GAZECHIM

2 Route Gay Lussac
Zone portuaire
13117 MARTIGUES

D/SPR/VJ/164/2023

Références : GL/FR-D-0183-MRT-2023
Code AIOT : 0006400947

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/11/2022 dans l'établissement GAZECHIM implanté 2, Route GAY LUSSAC Zone Portuaire 13117 MARTIGUES. L'inspection a été annoncée le 15/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAZECHIM
- 2, Route GAY LUSSAC Zone Portuaire 13117 MARTIGUES
- Code AIOT : 0006400947
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- led : Non

La société Gazechim est régulièrement autorisée depuis 1983 à exploiter sur son site de Lavéra des installations de conditionnement et de stockage de gaz liquéfiés toxiques et corrosifs.

L'établissement est implanté, sur le territoire de la commune de Martigues dans le département des Bouches-du-Rhône, au sein de la zone industrielle et portuaire de Lavéra. Il est composé d'installations de réception des wagons de chlore (le mode fer étant le seul mode de livraison autorisé sur le site), ainsi que celles de conditionnement en récipients et leurs annexes (fabrication des produits fatals et tours de neutralisation) et d'une aire de stockage extérieure des bouteilles et cylindres de chlore se situant dans la partie Est.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action Nationale – SGS sous-traitance

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Liste sous-traitants	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
2	Plan de formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
3	Procédure	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
4	Exercices POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le système mis en place correspond à l'activité de la société, le recours à la sous-traitance est limitée à des activités ponctuelles. Seule l'entreprise de transport est présente régulièrement sur le site et fait l'objet d'un protocole différent.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Liste des sous-traitants

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
Constats : L'exploitant réalise la maintenance quotidienne en propre. Les sous-traitants interviennent : - pour les activités de maintenance spécifique (détecteur gaz par exemple) - pour les contrôles réglementaires (électrique ou foudre) - pour des travaux sur les installations. Cela représente environ une dizaine de sociétés par an.
L'activité transport par camion est également sous-traitée. Il s'agit essentiellement d'une société pour le transport des bouteilles. Les chauffeurs interviennent 3 à 5 fois par semaine sur le site et livre les clients dans toute la région PACA ainsi que dans l'Hérault et le Gard. D'autres sociétés interviennent pour la mise en conteneurs en vu d'un transport maritime (gestionnaire du port).
La société qui est chargée du ménage est également sous-traitante, elle est présente tous les jours pendant quelques heures.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Plan de formation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : La procédure PS001 relative à l'accueil des entreprises extérieures datée du 27/05/2020 a été présentée. Celle-ci précise que le badge d'accès est délivré après un accueil sécurité suivi d'un QCM corrigé et la délivrance d'une plaquette synthétisant les consignes sécurité. Cet accueil est valable tant qu'il n'y a pas de changement majeur sur le site. Le badge est valable à la journée pour les personnes extérieures. La présentation de l'accueil sécurité a été balayée en séance. Elle présente le site, les risques associés aux produits, les EPI minimum requis sur le site, les différentes sonneries d'alerte et les consignes à suivre (point de rassemblement). La plaquette de synthèse a été présentée.
Le Plan de Prévention est signé avant la première intervention par la direction de l'entreprise extérieure qui est ensuite chargée d'informer son personnel. Il est valable tant qu'il n'y a pas de changement notable sur les installations. Le document présente de manière générale la nature des travaux pour lesquels l'entreprise doit intervenir, la localisation sur le site de l'intervention, la gestion des déchets, les consignes générales (interdiction fumer ...), les consignes en cas de situation d'urgence. Une annexe est prévue pour renseigner le nom des personnes qui vont intervenir sur le site. En général, les entreprises ne connaissent pas à ce stade le nom des personnes. Cette information est donnée quelques jours avant l'intervention lors de réunion permettant d'établir le planning d'intervention.
Avant l'intervention, le responsable d'exploitation établit l'autorisation de travail. Ce document existe sous format informatique. Pour autant, il est imprimé pour faciliter la gestion de signature et conservé sous format papier. L'autorisation de travail définit plus précisément la zone de l'intervention, les risques spécifiques liés à l'intervention, l'analyse de risque en lien avec l'intervention, si du matériel doit être prêté, les permis associés nécessaires comme le permis feu (point de contrôle n°3). Ce document fait référence au plan de prévention de l'entreprise extérieure. L'autorisation de travail est prévue pour 5 jours maximum. Elle doit être signée par le chef d'équipe de l'entreprise extérieure et le chef d'exploitation chaque jour au démarrage ainsi que le dernier soir lorsque les travaux sont finis. A noter que le site est arrêté chaque soir et mis en sécurité (dégazage). Une société de gardiennage commune avec Ineos réalise des rondes de nuits. Le système de détection renvoie une alerte sur les téléphones des personnes d'astreinte en cas de déclenchement.
Le jour de l'intervention, le chef d'exploitation s'assure que le plan de prévention existe, l'autorisation de travail est signée et les intervenants suivent l'accueil sécurité avant la délivrance du badge d'accès.
La majorité des interventions portent sur des actions de maintenance et se déroulent sur la journée.
Concernant les interventions relatives à des travaux, un maître d'œuvre peut être chargé de réaliser le suivi du chantier. Lors de la définition initiale du chantier, le phasage des travaux ainsi que l'identification des actions et mesures compensatoires à mettre en place à chaque phase sont analysés. Chaque semaine, le responsable d'exploitation, également responsable de la mise en place des mesures identifiées lors du phasage, planifie les travaux de la semaine suivante en lien avec les entreprises extérieures et établit les autorisations de travail.

Les entreprises chargées du transport des produits chez les clients font l'objet d'un protocole de sécurité général : présentation des types de produits, des opérations et des conditions de transport. Ils sont également intégrés à la formation chlore délivrée aux clients utilisateurs. Gazechim considère que les chauffeurs de cette société de transports représentent l'image de la société auprès des clients . A ce titre, ils doivent se faire le relai des bonnes pratiques et être en capacité d'intervenir lors d'un accident sur la route. Le protocole ainsi que le QCM de l'accueil sécurité des 3 chauffeurs réguliers ont été présentés.

La société de gardiennage fait l'objet d'un QCM spécifique lors de la délivrance du badge en lien avec les actions à réaliser en tant que rondiers. La présentation délivrée à cette occasion présente un point notamment sur la levée de doute et le POI.

La gestion des badges permet de choisir la durée des accès (nombre de jour et plage horaire). Les entreprises chargées du nettoyage et du transport ont des badges permanent (tous les jours) mais ils sont limités sur les horaires (plage d'ouverture du site). Les entreprises extérieures intervenant ponctuellement ont des badges à la journée éventuellement sur la semaine.

Il n'existe pas de plan de formation ni de rappel formalisé pour les entreprises extérieures. Gazechim considère que cela est néanmoins effectué le jour de l'intervention puisque l'autorisation de travail est passée en revu et que le masque de protection respiratoire est fourni à ce moment-là. De plus, le site est de petite taille, il y a donc toujours du personnel à proximité, et l'intervenant est toujours accompagné. A titre d'exemple, lors des tests réalisés au niveau des détecteurs gaz, l'inhibition du détecteur est réalisé par du personnel Gazechim qui reste sur place pendant la durée du test.

L'autorisation de travail relative au renforcement du mur pour pallier à la présence de fissure a été présenté. Ces travaux ont duré 1 mois, les signatures journalières de l'entreprise et de son sous-traitants ont été vérifiées. Le PV de réception de fin de travaux a été signé par Gazechim, la société extérieure et le maître d'œuvre. Les réserves ont toutes été levées.

Ce chantier a fait l'objet d'un plan de prévention spécifique relatif au génie civil (porté par le maître d'œuvre) en complément du plan de prévention classique. Il a été constaté que le PDP classique était signé par la société.

Les QCM renseignés par chacun des intervenants de ce chantier suite à l'accueil sécurité ont été présentés.

L'entreprise choisie a fait appel à son propre sous-traitant. Il a pu être constaté que tous les documents de cette entreprise étaient disponibles et signés : propre plan de prévention, autorisation de travail et QCM suite à l'accueil sécurité.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Procédure

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : Les interventions sur les MMR (soit dans le cadre de maintenance sur les détecteurs gaz, soit dans le cadre de travaux) font l'objet d'un cahier des charges précis et d'un protocole en amont. Ce protocole définit l'ensemble des actions à réaliser et le pilote de l'action. Il est également précisé la manière dont les contrôles doivent être tracés. Le choix du sous-traitant est réalisé dans le cadre de la consultation. Il est notamment demandé aux entreprises d'avoir certaines habilitations et formations (fonction du travail à effectuer).
La procédure gestion des modifications est appliquée lors des travaux, et l'impact sur les MMR est analysé dans le cadre de cette procédure. Un PV de réception spécifique est prévu (processus plus important avec des contrôles pour s'assurer que la fonction de sécurité fonctionne correctement). Le cas de la modification « détection incendie » réalisée en 2021 a été présenté. Le document identifie cette modification comme importante car il y a la mise en place d'une MMR/MMRi. De plus, il est indiqué que la réglementation PM2I est impactée, qu'une formation du personnel est nécessaire et que les documents devaient être mis à jour (consigne de sécurité, SGS, POI, EDD). Enfin, la réception des travaux et du bon fonctionnement global a été effectuée pour chaque entreprise intervenante. Le dernier PV date du 31/05/2022 et précise que tout est clôturé.
Le permis feu fait référence à l'autorisation de travail. Il précise le type de travail (découpe, soudage...), le type de matériel devant être utilisé, s'il y a une zone ATEX, la liste des actions de mise en sécurité à faire (vidange, dégazage, contrôle d'atmosphère....) et le responsable de l'action. Ce document doit être signé le matin et à la fin des travaux à la journée. Le responsable d'exploitation doit également effectuer une vérification 2 heures après la fin de travaux et signer le document.
Le cas de l'intervention sur dépose d'une bride avec permis feu a été observé dans le registre des autorisations de travail. Cette intervention a eu lieu les 13 et 14 octobre 2022. L'autorisation de travail indique la nécessité de réaliser un permis feu. Il a été constaté que le permis feu a été signé les jours d'intervention en début et fin de journée. Par contre, l'autorisation de travail a été signée uniquement pour la fin du chantier.
Le classeur archivant les autorisations de travail de l'année a été regardé de manière générale. Il a pu être constaté que les autorisations de travail étaient signées chaque matin et le dernier soir.
Observations : Il est rappelé que l'ensemble des parties (entreprise extérieure, sous-traitant de l'entreprise extérieure et Gazechim) doivent signer systématiquement tous les documents (autorisation de travail, permis associés) et ce chaque matin. C'est cette procédure qui garantit que les intervenants ont connaissance des risques liés au site et aux opérations qu'ils vont être amenés à effectuer.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Exercices POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I.5
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet : - d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ; - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
Constats : Lors de l'accueil sécurité il est précisé que les entreprises extérieures doivent se présenter au point de rassemblement. Lors de la visite sur site, le point de rassemblement à proximité de l'atelier a été présenté. Le personnel se dirige ensuite vers la salle de confinement (bâtiment administratif). Les exercices ne sont pas programmés en fonction de la présence des sous-traitants pour autant si ceux-ci sont présents ils doivent participer. Il a été constaté que lors de l'exercice de juin 2022, 2 personnes appartenant à des entreprises extérieures ont été recensées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet